



CERTIFICATION

# Document Technique n. °3 de la certification QB :

## Assainissement/Réseaux d'assainissement sous vide



N° d'identification : QB 09

N° de révision : 09

Date de mise en application : 07/07/2017



Partie 1	Définition des caractéristiques certifiées .....	3
Partie 2	Marquage.....	4
Partie 3	Audits et les essais .....	5
3.1	Audits.....	5
3.2	Essais en usine .....	5
3.3	Analyse documentaire.....	5



## Partie 1

# Définition des caractéristiques certifiées

La présente annexe définit pour chaque produit ou procédé les caractéristiques certifiées.

Des caractéristiques complémentaires figurant dans le dossier technique de l'Avis Technique peuvent être également visées dans le certificat.

Caractéristiques certifiées :

- Etanchéité de l'élément et de l'assemblage.




## Partie 2 Marquage

Le marquage doit apparaître de façon permanente, lisible et indélébile sur les réseaux d'assainissement sous vide, avec les indications suivantes :

- identification du titulaire fabricant,
- identification de l'unité de fabrication,
- dénomination et/ou référence commerciale,
- numéro du lot de fabrication,
- les caractéristiques et leur niveau de performance certifiés,
- référence de la norme produit à considérer,
- le logo de la marque,
- numéro de certificat
- etc...

NB : Si une codification est établie pour permettre l'identification du produit, elle doit être communiquée au CSTB.

### EXEMPLE DE MARQUAGE QB

Type de réseaux	Titulaire du certificat	LOGO(*) 	Référence du certificat jusqu'au 31/12/2018*	Référence du certificat à compter du 07/07/2017*	Date de fabrication ou de mise en service	Délai de mise à disposition (jours)	Classe ou série	Eléments techniques
Réseaux sous vide	UNTEL	OUI	35/02-X-089	35/02-089	12/02/08 jour/mois/an née			

(\*) LOGO



35/02-000

- 35/02 : n°. du titulaire et de l'usine
- 000 : numéro de produit.

\*Modification du marquage

À compter du 07/07/2017, les modalités de marquage définies dans le tableau ci-dessus sont applicables. Durant la période transitoire du 07/07/2017 au 31/12/2018 les deux modalités de marquage sont valides.

## Partie 3

# Audits et les essais

### 3.1 Audits

Le contrôle porte sur :

- Le contrôle de la qualité des composants utilisés et de leur mise en œuvre tel que défini dans le dossier technique de l'Avis Technique ;
- Le contrôle de la conformité du marquage ;
- Le contrôle des conditions de maintenance d'installations en fonctionnement.

### 3.2 Essais en usine

Les essais à réaliser par l'industriel de façon courante, et le cas échéant lors des audits, sont définis dans le dossier technique de l'Avis Technique.

### 3.3 Analyse documentaire

Une déclaration d'ouverture de chantier doit être adressée au CSTB pour chaque chantier réalisé.

Par ailleurs, les audits porteront sur :

- Le contrôle de la conformité à l'Avis Technique, des composants utilisés et de leur mise en œuvre, effectué sur un chantier en cours de réalisation ;
- Le contrôle des conditions de maintenance d'installations en fonctionnement ;
- Les éléments de traçabilité des composants de l'installation ;
- Les résultats des essais réalisés sur site en cours de montage de l'installation ;
- Les résultats des essais de réception garantissant l'étanchéité du réseau.

Ces conditions de surveillance, ainsi que toute autre condition complémentaire, figurent dans le dossier technique de l'Avis Technique.